

Subventions aux associations médico-sociales - Deuxième attribution 2010

Mme l'Adjointe BULTOT, Rapporteur : La Ville de Besançon soutient les associations locales qui ont pour objet l'accompagnement du malade dans sa vie quotidienne et la lutte contre la maladie ainsi que les associations qui conduisent des actions de prévention.

Il est proposé d'attribuer en deuxième répartition 2010, aux associations à caractère médico-social, les subventions suivantes :

Dénomination Association	Objet social	Subventions attribuées par l'Etat et autres collectivités territoriales	Sommes attribuées par la Ville de Besançon		Montant de la subvention sollicitée en 2010	Sommes proposées Deuxième attribution 2010
		2009	2008	2009		
CICS (Centre d'Information et de Consultation sur la Sexualité)	Information et consultation sur la sexualité	145 642 €	3 037 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
AIDES	Lutte contre le SIDA et le VIH	143 766 €	2 900 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
ECOUTE JALMALV	Accompagnement de malades en fin de vie	2 705 €	650 €	700 €	1 000 €	700 €
AIRC (Association des Insuffisants Rénaux Comtois)	Soutien aux insuffisants rénaux, dialysés et greffés	900 €	400 €	863 €	863 €	860 €
LA CROIX BLEUE	Aide aux personnes alcooliques et à leur famille	500 €	760 €	760 €	760 €	760 €
DONNEURS DE VOIX - Bibliothèques sonores	Enregistrement de livres, prêt aux non-voyants et malvoyants	450 €	700 €	1 750 €	800 €	750 €
ANPAA 25 (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie)	Prévention, formation et soins en alcoologie et tabaccologie	710 493 €	6 716 €	6 800 € + 600 €	9 400 €	1 400 € (1)
APEDA (Association de Parents d'Enfants Déficients Auditifs)	Soutien et accueil des familles - information	2 100 €	850 €	900 €	1 000 €	900 €
MEDECINS DU MONDE	Consultations médicales	2 500 €	800 €	800 €	800 €	800 €
ENFANTS ET SANTE	Soutien à la recherche sur les cancers des enfants		0	0	3 000 €	845 €
TOTAL						13 015 €

(1) complément à la 1^{ère} attribution (délibération du 17/06/2010 : 6 000 €).

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

En cas d'accord, la somme totale, soit 13 015€, sera prélevée au chapitre 65.510.6574 CS 50000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 novembre 2010.